

le mardi 11 février 2003

13 heures

Prière.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Ashfield, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le président présente Bev Bosiak, greffière adjointe de l'Assemblée législative du Manitoba, qui est détachée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour une semaine.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M^{me} Weir :

33, *Loi concernant le marchéage loyal de l'essence et du carburant diesel.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 30 article par article, conformément à l'article 84 du Règlement.

Le débat reprend sur la motion 2, proposée par M. S. Graham, appuyé par M. Richard, dont voici le texte :

ATTENDU QU'une loi introduisant les infirmières praticiennes a été adoptée lors de la dernière session de l'Assemblée législative;

ATTENDU QUE l'Université du Nouveau-Brunswick offre seulement un programme d'infirmières praticiennes à temps partiel;

ATTENDU QU'il n'existe aucun programme francophone d'infirmières praticiennes à l'Université de Moncton;

ATTENDU QUE la demande pour des infirmières praticiennes est très élevée à travers le pays;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU QUE l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un fonds spécifique pour un programme d'infirmières praticiennes à l'Université de Moncton et à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mersereau, appuyée par M. S. Graham, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

En ajoutant après la dernière résolution:

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick vient de recevoir du financement additionnel significatif du gouvernement fédéral qui, entre autre, doit servir à améliorer l'accès aux soins de santé primaires;

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le président interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, le président du comité déclare qu'il est 18 heures et suspend la séance, qui reprendra d'office à 19 heures.

19 heures

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

30, *Loi sur l'électricité.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 heures.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de police
du Nouveau-Brunswick pour 2001-2002 (10 février 2003);
documents demandés dans les avis de motion 19, 26,
73, 74, 81 et 88 (7 février 2003).